EYROLLE JOSEPH

décédé le 23 janvier 1916
A Anzin St Aubin(Pas de Calais)

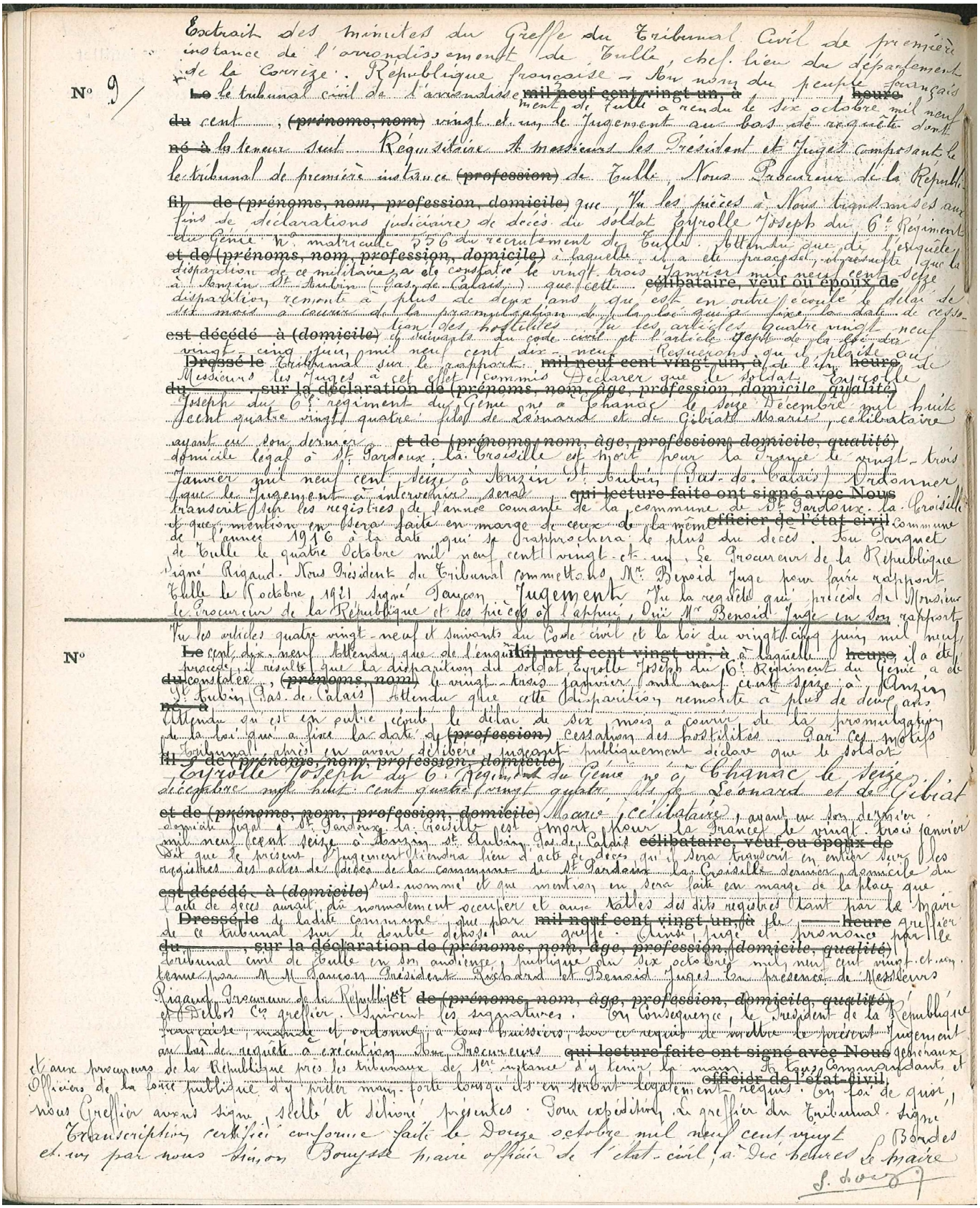

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Civil de première instance de l'arrondissement de Tulle, chef. lieu du département de la Corrèze. République française – Au nom du peuple français

N° 9

~~Le~~ le tribunal civil de l'arrondissement de Tulle ~~mil neuf cent vingt un, à~~ ~~heure du~~ cent ~~(prénoms, nom)~~ vingt et un, a rendu le Jugement dont la teneur suit Requisitoire et Jugement a rendu le six octobre mil neuf ~~né à~~ Réquisitoire et Jugement au bas de requête dont la teneur suit Requisitoire et Jugement Messieurs les Président et Juges composant le tribunal de première instance ~~(profession)~~ de Tulle, Nous Procureur de la Républi~~fil de (prénoms, nom, profession, domicile)~~ que Vu les pièces à Nous transmises aux fins de déclarations judiciaire de décès du soldat Eyrolle Joseph du 6e Régiment du Génie n° matricule 556 du recrutement de Tulle. Attendu que de l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que la ~~et de (prénoms, nom, profession, domicile)~~ disparition de ce militaire, a été constatée le vingt trois janvier mil neuf cent seize à Anzin St Aubin (Pas de Calais) que cette ~~célibataire, veuf ou époux de~~ disparition remonte à plus de deux ans qu'est en outre écoulé le délai de six mois à compter de la promulgation de la loi qui a fixé la date de cessation des hostilités en vertu des articles quatre vingt neuf ~~est décédé à (domicile)~~ et suivants du code civil et l'article 78 de la loi du vingt cinq juin mil neuf cent dix neuf Requerons qu'il plaise au ~~Dressé le~~ Tribunal sur le rapport ~~mil neuf cent vingt un, à~~ de l'un ~~heure~~ de Messieurs les Juges à cet effet commis Déclarer que le soldat Eyrolle ~~du~~ ~~, sur la déclaration de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité)~~ Joseph du 6e régiment du Génie né à Chanac le neuf Décembre mil huit cent quatre vingt quatre fils de Edouard et de Gibiat Marié, célibataire ayant eu son dernier ~~et de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité)~~ domicile légal à St Pardoux la Croisille est mort pour la France le vingt trois Janvier mil neuf cent seize à Anzin St Aubin (Pas de Calais) Ordonner que le Jugement à intervenir sera ~~qui lecture faite ont signé avec Nous~~ transcrit sur les registres de l'année courante de la commune de St Pardoux la Croisille et que mention en sera faite en marge de celui de la même ~~officier de l'état civil~~ commune de l'année 1916 à la date qui se rapprochera le plus du décès. Ton Parquet de Tulle le quatre Octobre mil neuf cent vingt et un. Le Procureur de la République Signé Rigaud. Nous Président du Tribunal commettons Mr Benoid Juge pour faire rapport Tulle le 5 Octobre 1921 Signé Dancon **Jugement** Vu la requête qui précède de Monsieur le Procureur de la République et les pièces qui l'appuie, Ouï Mr Benoid Juge en son rapport

---

N°

Vu les articles quatre vingt neuf et suivants du Code civil et la loi du vingt cinq juin mil neuf ~~Le~~ cent dix neuf Attendu que de l'enquête ~~mil neuf cent vingt un, à~~ à laquelle ~~heure~~ il a été procédé il résulte que la disparition du soldat Eyrolle Joseph du 6e Régiment du Génie a été ~~du~~ constatée ~~, (prénoms, nom)~~ le vingt trois janvier mil neuf cent seize à Anzin St Aubin (Pas de Calais) Attendu que cette disparition remonte à plus de deux ans ~~né à~~ Attendu qu'est en outre écoulé le délai de six mois à compter de la promulgation de la loi qui a fixé la date de ~~(profession)~~ cessation des hostilités Par ces motifs le Tribunal après en avoir délibéré jugeant publiquement déclare que le soldat ~~Il y de (prénoms, nom, profession, domicile)~~ Eyrolle Joseph du 6e Régiment du Génie né à Chanac le seize décembre mil huit cent quatre vingt quatre fils de Edouard et de Gibiat ~~et de (prénoms, nom, profession, domicile)~~ Marié, célibataire, ayant eu son dernier domicile légal St Pardoux la Croisille est mort pour la France le vingt trois janvier mil neuf cent seize à Anzin St Aubin Pas de Calais ~~célibataire, veuf ou époux de~~ dit que le présent Jugement tiendra lieu d'acte de décès qui sera transcrit en entier sur les registres des actes de décès de la commune de St Pardoux la Croisille dernier domicile du ~~est décédé à (domicile)~~ dit soldat nommé et que mention en sera faite en marge de la place que l'acte de décès aurait dû normalement occuper et aux tables des dits registres tant par le Maire ~~Dressé le~~ de ladite commune que par ~~mil neuf cent vingt un, à~~ le ~~heure~~ greffier de ce tribunal sur le double déposé au greffe. Ainsi jugé et prononcé par le ~~du~~ ~~, sur la déclaration de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité)~~ tribunal civil de Tulle en son audience publique du six octobre mil neuf cent vingt et un. Ainsi signé Mr Dancon Président Rochard et Benoid Juges en présence de Messieurs Rigaud Procureur de la République et ~~de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité)~~ Delbos Cte greffier. Suivent les signatures. En Conséquence, le Président de la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent Jugement à exécution, aux Procureurs ~~qui lecture faite ont signé avec Nous~~ généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de 1ère instance d'y tenir la main, Et aux Commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, nous Greffier avons signé, scellé et délivré présentes. Pour expédition, le greffier du Tribunal signé Bordes

Transcription certifiée conforme faite le Douze octobre mil neuf cent vingt et un par nous Simon Bonyssé maire officier de l'état-civil, à Dix heures. Le maire

S. Bonyssé